



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service de l'achat, de l'innovation et de la
logistique du ministère de l'intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de
L'exécution des marchés

Bureau des achats métiers

Affaire suivie par : Papa Gamo GNING

Tél : 01 80 15 34 78

Mail : papa-gamo.gning@interieur.gouv.fr

RC N°

SAILMI/SDASEM/BAM

RÈGLEMENT DE CONSULTATION v2

Fourniture de couvertures à usage unique à destination des personnes placées en garde à vue dans les locaux de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Annexe 1 : Cadre de réponse « performance environnementale »

Annexe 2 : Cadre de réponse « technique »

Version 2 :

14.2.1. Dépôt d'une offre électronique

Le lien permettant l'accès à la consultation électronique et le dépôt d'une offre électronique a été modifié.

Le présent document comprend 177 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 17.

S O M M A I R E

Article 1. Objet de la consultation	3
Article 2 : Cadre juridique	3
Article 3 : Allotissement et décomposition de l' accord-cadre.....	3
Article 4 : Conditions de mise en concurrence.....	3
Article 5 : Forme de l' accord-cadre	3
Article 6 : Durée de l' accord-cadre.....	4
Article 7 : Étendue et Économie de l' accord-cadre	4
Article 8 : Variantes.....	4
Article 9 : Acceptation des conditions de la consultation	5
Article 10 : Contenu du dossier de consultation	5
Article 11 : Délai de validité des offres.....	6
Article 12 : Sous-Traitance – Groupement d' opérateurs économiques et moyens mis à la disposition du candidat.....	6
Article 13 : Dispositions relatives à la candidature.....	7
Article 14 : Dispositions relatives à l'offre.....	8
Article 15 : Conservation des plis et gestion des échantillons arrivés hors délais.....	13
Article 16 : Jugement des offres.....	13
Article 17 : Attribution	16
Article 18 : Échanges avec l' administration – Renseignements complémentaires	16

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet, la fourniture de couvertures à usage unique à destination des personnes placées en garde à vue dans les locaux de la police nationale et de la gendarmerie nationale en France métropolitaine et dans les DROM COM.

Les lieux de livraison sont exclusivement situés en France Métropolitaine.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

L'accord-cadre, objet de cette consultation, sera soumis au Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT ET DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

L'objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, l'accord-cadre ne sera pas alloti au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (la plateforme des achats de l'État (PLACE)) de la personne publique.

ARTICLE 5 : FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est multi-attributaire avec une multi-attribution dite « en cascade », établie sur la base du classement obtenu des titulaires lors de la mise en concurrence de l'Accord-cadre, sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation de l'accord-cadre.

Le rang de classement est communiqué à chaque titulaire lors de la notification de l'Accord-cadre.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres, le nombre maximum d'opérateurs économiques retenu est fixé à deux (2) titulaires.

Le titulaire de rang 1 a droit à l'exclusivité des commandes passées par les services bénéficiaires de l'accord-cadre concernant les prestations objets de l'accord-cadre pendant toute la durée de validité de ce dernier.

Cependant, si le titulaire de rang 1 n'est pas en mesure ou n'est que partiellement en mesure de répondre au besoin de l'administration, le titulaire de rang 2 est alors sollicité sur sa capacité à répondre au besoin initial / restant (partie non réalisée par le titulaire de rang 1).

L'administration n'est engagée sur aucun minimum de commande avec le titulaire de rang 2.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois ferme (4 ans) à compter de sa date de sa notification.

Sans préjudice de l'article R. 2162-5 du code de la commande publique, des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées, sans toutefois que celles-ci ne puissent excéder de plus de six mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 7 : ÉTENDUE ET ÉCONOMIE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu sans minimum.

Les quantités estimatives, exprimées sur la durée ferme de l'accord-cadre, sont les suivantes :

<u>Élément</u>	<u>Services coordonnés</u>	<u>Estimation</u>
Couvertures individuelles	Police nationale	260 000
	Gendarmerie nationale	140 000
Total		400 000

Ces indications ne sauraient engager contractuellement l'administration pour l'exécution de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum fixé à 12 000 000 € hors taxes (douze millions d'euros hors taxes) pour toute sa durée.

ARTICLE 8 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation, sans restriction, du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes

- l'acte d'engagement de l'Accord-cadre
- ✓ l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative au prix
- le présent règlement de la consultation et ses 2 annexes
- ✓ annexe 1 : Cadre de réponse « performance environnementale »
- ✓ annexe 2 : Cadre de réponse « technique » - exigences impératives

- le détail Quantitatif estimatif
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- ✓ annexe 1 : Liste des services coordonnés habilités à passer commande et lieux de livraison
- ✓ annexe 2 : Protection des données personnelles
- ✓ annexe 3 : Annexe Logistique LOGMI

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

- Le document « lettre de candidature », imprimé DC1
- Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS), approuvé par arrêté du 30 mars 2021 n'est pas joint au présent Cahier des Charges mais est réputé parfaitement connu des soumissionnaires.

Les soumissionnaires devront aussi tenir compte des éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation et des éléments contenus dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et ses rectificatifs éventuels.

Les candidats devront produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (éventuels droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme, ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation unanime, notifiée par écrit à la personne publique, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU CANDIDAT

12.1. Sous-traitance

Sans objet

12.2. Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire dans les conditions des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 et R. 2142-26 du code de la commande publique .

Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne des prestations des membres du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

12.3. Moyens du candidat – Capacité du groupement

Les dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique s'appliquent.

Lors de la sélection des candidats, l'appréciation des capacités du groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

13.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

13.1.1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être dûment complété et signé par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

13.1.2. CANDIDATURE HORS DUME

Les documents à fournir sont les suivants :

1- **Une lettre de candidature** – imprimé DC1 joint ou équivalent – signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique.

2- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Le document « lettre de candidature », imprimé DC1 joint, peut être utilisé.

3- Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat : **une déclaration concernant le chiffre d'affaires, hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles.**

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.

Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque, ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4- Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat : **une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois (3) dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé des fournitures et/ou services.**

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement, par le biais d'un système électronique de mise à disposition

d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Des justificatifs peuvent être demandés au candidat, à tout moment de la procédure, avant l'attribution de l'accord-cadre.

13.2. Examen des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché à l'attributaire pressenti.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE

14.1. Pièces et échantillons à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre du candidat :

PIÈCES DEMANDÉES
1 - Annexe 1 de l'acte d'engagement relative aux prix dûment renseignée, paraphée, datée et signée. La trame ne peut être modifiée. Ce document sera, lors de la conclusion du contrat, annexé à l'acte d'engagement
2 - Le cadre de réponse performance environnementale dûment renseigné.

3 – Le cadre de réponse technique – exigences impératives, dûment renseigné

4 - Le descriptif technique détaillé des fournitures avec tous les renseignements suffisamment explicites permettant de vérifier la conformité de l'offre, par rapport aux exigences définies dans le CCTP.

Les candidats sont invités à fournir des renseignements explicites et des justificatifs techniques, qui permettent de juger au mieux de leur offre, parmi lesquels figurent notamment :

- x une présentation du produit (fiche technique) accompagnée de photographies en couleur ;
- x un certificat en cours de validité d'un laboratoire indépendant indiquant son classement de réaction et de résistance au feu sera fourni selon la norme NF EN 14533 ou équivalent et selon la méthode d'essai décrite à la norme NF EN ISO 12952-1 « Textiles - Évaluation de l'allumabilité des articles de literie - Partie 1 : source d'allumage : cigarette en combustion » ou équivalent
- x la méthode de contrôle mise en place pour certifier qu'aucun objet ne sera inséré à l'intérieur des couvertures lors de leur conditionnement

NB : Tous les documents techniques doivent être transmis en langue française ou avec une traduction jointe.

5- Trois (3) échantillons de la couverture proposée permettant de vérifier d'une part la conformité de l'offre, par rapport aux exigences définies dans le CCTP au regard des tests effectués et d'autre part la qualité technique de l'offre, également au regard des tests effectués

Il n'est pas prévu d'indemnisation des échantillons déposés. Les échantillons des titulaires seront conservés par l'Administration.

Deux mois calendaires après la date de publication de l'attribution du présent accord-cadre au journal officiel, les soumissionnaires dont l'offre a été rejeté et qui le souhaitent ont la possibilité de venir reprendre leurs échantillons non détruits, dans un délai d'un mois à compter de cette date. Passé ce délai, le soumissionnaire est réputé renoncer à ses échantillons qui deviennent propriété de l'Administration.

Pour ce faire, les candidats feront connaître leurs intentions :

- par courriel à l'adresse suivante : sailmi-achats-securite-interieure@interieur.gouv.fr
- en précisant dans l'objet : « Objet / procédure de restitution échantillon »
- les frais éventuellement engagés dans les opérations de restitution des échantillons demeurent à la charge exclusive du candidat.

L'acte d'engagement n'est plus exigible au moment du dépôt des offres, il devra cependant être fourni, dûment signé, impérativement au terme de la procédure afin de formaliser l'accord-cadre.

Les soumissionnaires sont informés que le dépôt d'une offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement l'accord-cadre au cas où ils seraient déclarés attributaires.

En cas d'absence de remise par le soumissionnaire du détail quantitatif, l'administration reconstituera l'offre financière du candidat sur la base des prix unitaires figurant à l'annexe financière contractuelle et des quantités exprimées dans ce détail quantitatif.

14.2. Conditions de remise des offres

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs au dépôt de l'offre.

14.2.1. DEPOT D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2978958&orgAcronyme=g6l>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide » puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

14.2.2. COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires peuvent, conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

- x soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** postal, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur Secrétariat général Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés Bureau des achats métiers Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
--

- x soit par **transporteur/livreur** dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de sa réception, ainsi que sa confidentialité, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur Secrétariat général Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés Bureau des achats métiers Immeuble Garance

18 rue des Pyrénées
75020 Paris

Dans les deux (2) hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

- « **Appel d'offres couverture GAV** »
- « Copie de sauvegarde »
- la raison sociale du candidat
- « Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- x lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- x lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

14.2.3. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

14.2.4. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les plis électroniques, les éventuelles copies de sauvegarde et les échantillons doivent être remis avant le :

Mercredi 27 Mai 2026, à 12H00

Les envois sont effectués aux frais et risques du soumissionnaire. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

14.3. Conditions de remise et d'indemnisation des échantillons

La remise des échantillons doit avoir lieu avant la date limite de remise des offres indiquée à l'article 15.2.4 « Date et heure limites de dépôt des offres » du présent règlement de consultation.

Les offres des candidats n'ayant pas fourni d'échantillons ne sont pas analysées.

Tous les emballages des échantillons doivent mentionner le nom de la société du candidat. En revanche, une fois déballés, les échantillons ne doivent pas permettre d'identifier le candidat.

Tous les emballages des échantillons doivent être cachetés afin de préserver leur confidentialité et porter obligatoirement les mentions suivantes :

– **Echantillons Appel d'offres « couverture GAV »**
– **La raison sociale du candidat**

– **« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».**

Les échantillons doivent être déposés de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, du lundi au vendredi, sauf fêtes légales, contre récépissé avant les dates et heures limites fixées à l'article 14.2.4 du présent document, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'innovation et de la prescription
Bureau des matériels et des équipements
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75020 Paris

Ils sont accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant le nom du candidat et l'objet de l'appel d'offres. Ils sont livrés franco de port et gratuitement.

Lors du dépôt, à l'accueil, demander le Bureau des matériels et des équipements joignables au +33 (0)1 86 21 61 69.

La procédure de restitution des échantillons est précisée à l'article 15.1 du présent règlement.

Les échantillons de l'offre de l'attributaire sont conservés par l'Administration et serviront notamment de contretype.

Il n'est pas prévu d'indemnisation en cas de détérioration éventuelle des échantillons lors des divers tests.

[14.4. Examen des offres](#)

Les offres inappropriées, ou inacceptables, sont éliminées.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut également demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre conformément aux dispositions de l'article R 2161-5 du code de la commande publique. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

ARTICLE 15: CONSERVATION DES PLS ET GESTION DES ECHANTILLONS ARRIVES HORS DELAIS

Tout pli qui parviendra au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Il sera non ouvert, enregistré, puis conservé par l'administration.

Ces plis ne pourront en cela plus être retirés et demeureront la propriété de la personne publique.

Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Les échantillons arrivés hors délai, ou rattachés à un pli arrivé hors délai, ne seront pas analysés.

Deux mois calendaires après la date de publication de l'attribution du présent accord-cadre au journal officiel, les soumissionnaires dont les échantillons sont arrivés hors délai, ou rattachés à un pli arrivé hors délai, et qui le souhaitent ont la possibilité de venir reprendre leurs échantillons non détruits, dans un délai d'un mois à compter de cette date.

À l'expiration de ces délais, les échantillons resteront la propriété de l'Administration.

ARTICLE 16: JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, pour les offres techniquement conformes, en application de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique et des critères suivants pondérés comme suit :

Critères	Pondération
Critère prix	50 %
Critère technique	45 %
Critère environnemental	5 %

CALCUL DE LA NOTE DU CRITÈRE TECHNIQUE (45 POINTS)

Pour les offres conformes, la valeur technique est appréciée au regard des tests menés sur les échantillons au regard des éléments de performance mentionnés au CCTP.

L'évaluation de la valeur technique est effectuée en tenant compte des sous critères techniques et du barème de notation. Soit un maximum 1600 points attribués.

En cas de pluralité d'éléments d'appréciation dans un sous-critère, ceux-ci sont équipondérés, sauf précision expresse de l'administration.

Sous Critères techniques	Nombre de points attribués
Facilité d'ouverture et de stockage	200
Confort d'utilisation (résistance thermique et toucher)	600

Résistance à l'éclatométrie (résistance à la déchirure à sec (400 points), résistance à la déchirure à l'humidité (200 points))	600
Classement au feu	200
Total	1600

Ici, la note du critère « valeur technique », N_T , sera établie par comparaison de la valeur technique à noter (VT de l'offre à examiner) avec la valeur technique de l'offre mieux notée proposée par les soumissionnaires (VT la mieux notée), selon la formule suivante :

$$N_T = 45 \times \left(\frac{VT_{l'offre\ à\ examiner}}{VT_{la\ mieux\ notée}} \right)$$

En conséquence, l'offre la mieux notée se voit attribuer la meilleure note sur le critère « valeur technique », dans le cas présent 45 points. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de points.

161. Evaluation du critère prix (50 %)

La note du critère prix, noté N_{prix} , représentera 50 % de la note finale, et sera effectuée sur la base du détail quantitatif estimatif.

Elle sera déterminée par comparaison du prix de l'offre à noter (Prix de l'offre) avec le prix de l'offre le plus bas proposé par les soumissionnaires (Prix de référence), selon la formule suivante :

$$N_{prix} = 50 \times \left(\frac{Prix_{de\ référence}}{Prix_{de\ l'offre\ examinée}} \right)$$

En conséquence, l'offre financière la moins-disante se voit attribuer la meilleure note sur le critère prix, dans le cas présent 50 points. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de points.

162. Évaluation du critère « performance environnementale » (5 %)

Le critère « performance environnementale » est composé d'un sous-critère.

La valeur de performance environnementale sera appréciée à la lecture de l'offre du candidat (éléments fournis au sein du document en annexe 1 - cadre de réponse performance environnementale en annexe au présent document).

Sous-Critères	Points maximum
Performance environnementale de la production	50

La solution technique proposée (couvertures) s'inscrit dans un processus de fabrication en faveur de la préservation de l'environnement	
2- politique de livraison	50
La livraison des couvertures est effectuée au moyen d'une flotte comportant un maximum de véhicules peu polluants (qu'il s'agisse d'une livraison en propre ou une livraison déléguée)	

La somme des points obtenus lors de l'évaluation de la valeur « performance environnementale » est notée (VPE) sur un total de 100 points possibles.

La formule suivante sera ensuite appliquée afin de déterminer la note relative à la valeur « performance environnementale » de l'offre du candidat évaluée, dite NPE :

$$N_{PE} = 5 \times \left(\frac{VPE_{del\ offre\ à\ examiner}}{VPE_{del\ offre\ la\ mieux\ notée}} \right)$$

En conséquence, l'offre la mieux notée se voit attribuer la meilleure note sur le critère « valeur technique », dans le cas présent 40 points. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de points.

16.3. Note finale (100 %)

La note finale de l'offre du candidat, notée N_{finale} sur un total de 100 points, sera calculée par addition des notes relatives aux critères prix et environnemental :

$$N_{finale} = N_{prix} + N_{PE} + NT$$

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION

17.1. Classement final des offres

Les offres des candidats seront classées par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

17.2. Attribution finale de l'accord-cadre

L'acheteur demandera au soumissionnaire classé premier, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'administration peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Seront demandés à ce titre les certificats fiscaux et sociaux, le numéro unique d'identification, le jugement de redressement judiciaire le cas échéant, les pièces liées aux obligations spécifiques issues du droit du travail (pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail).

Le soumissionnaire sera invité dans le même temps à déposer l'acte d'engagement – attri1 ou équivalent – ainsi qu'un RIB.

Enfin, le soumissionnaire retenu devra transmettre les attestations d'assurance exigées à l'article 16 du CCAP.

Ces documents ne seront sollicités qu'au seul soumissionnaire pressenti pour remporter l'accord-cadre.

Si un soumissionnaire ne peut produire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de l'administration les justificatifs, son offre est rejetée. Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au premier des soumissionnaires dont l'offre classée n'a pas été retenue.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres candidats du rejet de leurs offres.

ARTICLE 18 : ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions éventuelles des soumissionnaires seront exclusivement adressées au Bureau des achats métiers via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors qu'une réponse pourra apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un soumissionnaire pour la compréhension du projet, l'ensemble des soumissionnaires en sera informé via la PLACE.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents soumissionnaires.